

ProEco5 – Conditions générales d'utilisation

Table des matières

1. Informations générales	2
2. Définitions	2
3. Prestations.....	3
4. Offres, négociations et contrats.....	4
5. Facturation et paiement.....	5
6. Durée, suspension de(s) Service(s) et résiliation du Contrat	6
7. Fin du contrat – récupération des données	6
8. Disponibilité des services	7
9. Force majeure.....	7
10. Obligations du Client	8
11. Responsabilité et obligations de SCOLARES	9
12. Droits de propriété intellectuelle	11
13. Confidentialité	11
14. Protection des données personnelles et sous-traitance.....	12
15. Divers.....	12
16. Continuité et Réversibilité des Services.	12
17. Notifications	13
18. Modifications.....	13
19. Droit applicable et juridiction.....	13
20. Divisibilité	13
21. Intitulés.....	13
22. Tolérance	14
23. Indépendance.....	14
24. Publicité et promotion	14
25. Convention de preuve	14
26. Computation des délais.....	14
27. Survivance	14

1. Informations générales

Les présentes Conditions générales ont pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation de l'Application ProEco5 de SCOLARES.

Elles forment avec l'Offre, le Bon de commande et le « data privacy agreement » (DPA) le « Contrat » conclu entre SCOLARES ASBL (ci-dessous « SCOLARES »), inscrite auprès de la Banque Nationale de Belgique avec le numéro TVA : N° BCE 0506.763.929 et dont le siège est établi Avenue Emmanuel Mounier 100, 1200 Woluwe-Saint-Lambert, et son Client.

En cas de contradiction entre les documents le Bon de commande primera suivi de l'Offre, des Conditions générales et enfin du DPA. Chacune des Parties déclare et garantit posséder l'autorité et la capacité nécessaires à la conclusion du Contrat et à l'exécution des obligations lui incombant et notamment disposer de toutes les autorisations, compétences et connaissances (notamment techniques), leur permettant respectivement d'utiliser et de fournir les Services conformément aux conditions prévues au Contrat.

Les termes commençant par une majuscule ont le sens défini dans le cadre des présentes Conditions générales de Service.

En signant le Bon de commande, le Client confirme avoir lu, compris et accepté les présentes Conditions générales et renoncer à ses propres conditions générales.

Le Client, après avoir pris connaissance des potentialités, de la finalité, des fonctionnalités, du caractère standard et du mode opératoire du Service, et après avoir eu l'opportunité de, et le temps nécessaire pour, solliciter auprès de SCOLARES les informations détaillées sur l'Application, a décidé de bénéficier de ce dernier. Le Client reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations et conseils permettant de prendre la mesure de la proposition de SCOLARES et s'être assuré de la conformité de l'Application à ses besoins.

Il appartient au Client de s'assurer :

- De l'adéquation de l'Application à ses besoins propres, notamment sur la base des indications fournies dans la documentation qui lui a été présentée ;
- Qu'il dispose de la compétence nécessaire pour l'accès aux Services et pour l'utilisation de l'Application ;
- Qu'il dispose d'une bande passante et d'un accès au réseau suffisamment dimensionnés pour accéder à l'Application ;

2. Définitions

- Conditions générales ou Conditions générales d'utilisation : l'ensemble des dispositions énoncées par le présent document ;
- Bon de commande : désigne les conditions spécifiques à la relation entre SCOLARES et le Client en ce compris le cas échéant ses annexes ;
- Client : toute personne physique ou morale qui a conclu un Contrat avec SCOLARES ;
- Partie : désigne SCOLARES ou le Client ;
- Parties : désigne conjointement SCOLARES et le Client ;
- Service : (ou Services) englobe l'ensemble des prestations détaillées dans l'article 3 ;

- Application : le logiciel ProEco5 développé en version Web par SCOLARES, tel qu'identifié dans le Bon de commande et mis à disposition du Client par SCOLARES, dans le cadre de l'exécution du Contrat ;
- SaaS : (« Software as a Service ») : mode d'exploitation par lequel le Client va accéder via Internet, de manière sécurisée, aux fonctionnalités de l'Application qui est hébergée sur l'infrastructure du SCOLARES.
- Offre : toute offre faite par SCOLARES au Client, portant sur la fourniture des Services ;
- Contrat : toute relation contractuelle entre SCOLARES et le Client telle que définie au point 1 (informations générales) ci-dessus ;
- Utilisateur : La/les personne(s) placée(s) sous la responsabilité du Client (préposé, salarié, représentant, etc.) et bénéficiant d'un accès au Service en vertu du Contrat ;
- Identifiant : Désigne tant l'identifiant propre de l'Utilisateur (« login ») que le mot de passe de connexion (« password »);
- Données : Les informations, publications, documents, données et, d'une manière générale, l'ensemble du contenu de la base de données Client, qui est traité par le Client dans le cadre de l'utilisation du Service.
- Droits de propriété intellectuelle : droits accordés à un créateur ou à une entité sur les éléments intellectuels associés au développement d'une technologie ou d'un produit ;
- Responsable de traitement : au sens du RGPD (Règlement général sur la protection des données), est l'entité juridique qui détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel ;
- Données : Les informations, publications, documents, données et, d'une manière générale, l'ensemble du contenu de la base de données Client, qui est traité par le Client dans le cadre de l'utilisation du Service ;
- DPA : (Data Processing Agreement) est une convention de traitement des données à caractère personnel établissant les conditions, obligations et responsabilités relatives au traitement des données personnelles entre le responsable de traitement (Client) et le sous-traitant (SCOLARES). Un DPA fait partie du Contrat entre SCOLARES et le Client concernant « ProEco5 ».

3. Prestations

SCOLARES s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture de Services de qualité et s'engage notamment à disposer d'une équipe compétente en charge et à assurer la disponibilité et la sécurité des Services. SCOLARES est soumise à une obligation de moyens.

Le service comprend :

- L'accès à l'Application ProEco5 définie dans le Bon de commande, dans sa dernière version via Internet à l'adresse <https://proeco.be> ;
- Une sauvegarde quotidienne avec une rétention de trente-cinq (35) jours, une sauvegarde hebdomadaire avec une rétention de cinquante-deux (52) semaines, et une sauvegarde mensuelle conservée pendant vingt-quatre (24) mois. Les Données sauvegardées de l'année seront conservées pendant 10 années ;
- Une mise à jour automatisée de l'Application ProEco5 ;
- L'accès au Service est prévu 24h/24h et 7j/7j au moyen d'un Identifiant, sous réserve des pannes ou indisponibilités éventuelles et des périodes de maintenance ou de transfert nécessitant d'interrompre l'accès au(x) Service(s) ;
- SCOLARES met à disposition du Client sur son site web un manuel d'utilisation destinée aux Utilisateurs de l'Application. Cette documentation, créée par SCOLARES, peut être modifiée à tout moment ;

Fonctionnalités de ProEco5 :

ProEco5 est la nouvelle version de ProEco, le logiciel historique de SCOLARES. Grâce à ses différents outils et fonctionnalités, cette application Web accompagne les directions et les secrétariats dans la gestion administrative de leur établissement d'enseignement fondamental.

ProEco5 s'inscrit dans la continuité de ProEco4 en termes de données (qui y sont migrées), de fonctionnalités et de métier. Tout comme ProEco4, il fournit des outils de gestion des élèves (dossiers individuels, listes, envois SIEL, délibérations, CEB, etc.), des classes, des frais scolaires (facturation, décompte-facture, encodage des paiements, rappels), des membres du personnel (gestion des carrières, fonctions, congés, absences), des données administratives de l'école et des utilisateurs du logiciel. Il offre également des fonctionnalités transversales, comme les envois d'e-mails, de sms et la création de listes personnalisées (export Excel).

Support :

SCOLARES met à la disposition du Client une assistance en ligne par courrier électronique (helpdesk@scolares.be), par ticket ou par téléphone (+32 2 256 72 00 Option (1) : Service aux écoles) prise en charge les jours ouvrables de 9h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h00.

Procédure de migration

La migration implique le transfert des Données du logiciel ProEco4 vers l'application en ligne ProEco5. SCOLARES assure la migration des Données de ProEco4 vers une base de données centralisée, regroupant le(s) établissement(s) scolaire(s) du Client par Pouvoir Organisateur (PO). Une fois la migration terminée, chaque établissement obtient un accès administratif et un lien dédié pour se connecter au ProEco5 de son établissement.

La procédure de migration, couvrant à la fois la récupération d'une copie des données de ProEco4, le traitement et le transfert de ces Données, la vérification des Données et la mise en production de ProEco5 est documentée par SCOLARES. Les documents détaillés décrivant cette procédure seront remis au Client après la signature du Contrat.

Formation dans le cadre de la migration :

SCOLARES propose deux formations gratuites dans le cadre de la migration :

- Une formation de base pour l'utilisation du ProEco5 ;
- Une formation pour l'utilisation du module frais.

Les modalités de planification de ces formations seront convenues entre les Parties.

4. Offres, négociations et contrats

- Pour souscrire au Service, le Client doit faire parvenir à SCOLARES un Bon de commande signé qui fait suite à une Offre, accepter le DPA et les présentes Conditions générales ;
- Toutes les Offres de SCOLARES sont sans engagement, sauf disposition contraire expresse et écrite dans l'Offre concernée. Sauf si elle en dispose autrement, l'Offre a une durée de validité de maximum trente (30) jours à compter de la date indiquée dans l'Offre ;
- SCOLARES peut rompre à tout moment les négociations d'un Contrat encore à conclure. Si des négociations sont avortées, le Client ne peut pas exiger que SCOLARES paie une indemnité pour les frais engagés et/ou pour tout dommage subi, peu importe le lieu et la manière par laquelle ce dommage est survenu ;

- Le Contrat est conclu dès que le Bon de commande signé par le Client, est parvenu à SCOLARES, par courrier ou par courriel ;
- Sauf indication expresse contraire, précisée dans le Contrat ou autrement, convenue par écrit, le contrat est conclu pour une durée déterminée prenant fin le 31 décembre de l'année en cours. A l'expiration de la période convenue dans le Contrat, celui-ci est automatiquement renouvelé par tacite reconduction par périodes successives de douze (12) mois, à moins que l'une des Parties ne le résilie au moins soixante (60) jours avant l'expiration de la période convenue, par lettre recommandée avec accusé de réception.

5. Facturation et paiement

- En contrepartie des Services, le Client s'engage à payer à SCOLARES une redevance annuelle calculée sur la base du tarif en vigueur à la date de facturation du Service ;
- Le prix du Service est déterminé en fonction du nombre d'élèves inscrits dans les/ l'établissement(s) du Client à la date officielle de comptage de référence pour les subventions de fonctionnement de l'année scolaire précédente. Pour calculer ce nombre d'élèves, SCOLARES se basera sur les données disponibles ou, à défaut, sur celles communiquées par le Client ;
- Dans le cas où ces données ne seraient pas disponibles, SCOLARES sollicite le Client pour communiquer cette information dans un délais de trente (30) jours. Passé ce délai, SCOLARES sera autorisé, de plein droit et sans mise en demeure, de calculer la redevance en se fondant sur les informations les plus récentes à sa disposition, majorées de 10 % ;
- Une première facturation aura lieu au moment de l'entrée en vigueur du Contrat pour l'année en cours. Le Service est ensuite facturé chaque année au mois de janvier pour l'année qui commence (donc, par exemple, la facturation de l'année 2024 a lieu en janvier 2024) ;
- Le prix ne comprend pas les coûts des télécommunications et d'accès à Internet du Client permettant l'utilisation de Service, qui restent à charge du Client. Le prix n'inclut pas non plus des services annexes (tels que l'envoi de SMS).

Tous les montants indiqués au Contrat, en ce compris les frais sont indexés chaque année au 1^{er} janvier, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix de base x Indice nouveau}}{\text{Indice de base}}$$

Le prix de base : est le prix appliqué sur le contrat.

L'indice de base : est l'indice STATBEL des coûts de main d'œuvre dans l'administration publique du mois de décembre qui précède le début du contrat

L'indice nouveau : est l'indice STATBEL du mois de décembre de l'année précédant la facturation annuelle.

Seuls les changements à la hausse sont pris en compte.

- Chaque facture deviendra définitive dans la mesure où elle n'a pas été contestée par écrit dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la réception, étant entendu que la réception sera réputée avoir eu lieu au plus tard quatre (4) jours suivant l'envoi de la facture papier et un (1) jour après l'envoi de la facture par courriel ;
- Le Client paiera toutes les factures endéans les trente (30) jours de la date de réception ;

- Le défaut de paiement d'une facture à son échéance entraîne, de plein droit et sans mise en demeure, la déduction d'intérêts de retard calculés au taux légal majoré de 2% et la déduction, à titre de dommages et intérêts pour frais administratifs, d'une somme équivalente à 15% du montant en principal impayé, avec un minimum de 75 Euros ;
- SCOLARES se réserve le droit de modifier de temps à autre les frais définis dans le Contrat. SCOLARES avisera le Client sans délai après la modification des frais et indiquera la date à laquelle les frais modifiés s'appliqueront, cette date étant d'au moins trente (30) jours après notification de la modification. Dans le cas où le Client n'accepte pas les frais modifiés, le Client peut résilier le Contrat conformément aux Conditions générales, étant entendu que les frais applicables avant la modification demeureront applicables pendant le délai de préavis de résiliation.

6. Durée, suspension de(s) Service(s) et résiliation du Contrat

6.1 Durée des services

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée et reste en vigueur tant que le Client utilise des Services.

6.2 Résiliation du fait des parties

Sous réserve de modification au Contrat ou de tout autre accord particulier convenu entre les Parties, chaque Partie pourra notifier sa volonté de résiliation de Contrat pour quelque raison que ce soit par lettre recommandée avec accusé de réception au moins soixante (60) jours avant l'échéance. Cette résiliation entrera en vigueur à la fin de la période au cours de laquelle le préavis est donné ou à la fin de la période suivante si le préavis est donné postérieurement à soixante (60) jours avant une échéance.

6.3 Suspension des Services – Résiliation du fait de SCOLARES

Si le Client ne remplit pas correctement une ou plusieurs de ses obligations, il se trouvera, sans que la responsabilité de SCOLARES ne puisse être engagée, en défaut, ce qui implique que l'obligation de SCOLARES de remplir ses propres obligations est automatiquement et directement suspendue, jusqu'à ce que le Client ait exécuté ce à quoi il est tenu, en ce compris le paiement des éventuels intérêts et frais (y compris les dommages et intérêts). Cette suspension sera notifiée au Client au plus tard au moment du début de la suspension.

SCOLARES pourra procéder à la résiliation définitive par notification écrite avec effet immédiat, pour tout motif légitime, et notamment en cas de violation par le Client des stipulations contractuelles prévues, et ce après une mise en demeure restée sans réaction durant quinze (15) jours après son envoi. Cela se fera sans préjudice de ses droits à réclamer d'éventuels dommages et intérêts.

7. Fin du contrat – récupération des données

Dans tous les cas où il est mis fin au présent Contrat et à condition que le Client ait payé l'intégralité des montants dus à SCOLARES, le Client dispose d'une période de trente (30) jours à compter de la fin de Contrat pour soumettre une demande de récupération de ses données en envoyant un ticket au support.

A l'expiration de ce délai, SCOLARES n'aura aucune obligation de maintenir ou de fournir les données et devra, sauf interdiction ou obligation légale, supprimer toutes les données du Client en sa

possession ou sous son contrôle. SCOLARES conservera néanmoins dans ses archives les données nécessaires à des fins comptables et/ou probatoires tout en respectant sa politique de sauvegardes.

8. Disponibilité des services

- SCOLARES s'efforcera d'assurer au Client une disponibilité et une utilité des Services aussi élevées que possible. Ainsi, en cas d'interruption de Service et quelle qu'en soit la cause, SCOLARES fera ses meilleurs efforts pour que le Service soit remis en œuvre dans les meilleurs délais ;
- SCOLARES se réserve le droit d'interrompre le fonctionnement des Services ou interdire l'accès aux Services lorsque la sécurité du Service est menacée (faible de sécurité détectée, intrusion, corruption des données, virus, malware). Une telle suspension peut intervenir immédiatement et sans préavis en cas d'urgence ou de nécessité ainsi qu'en cas d'utilisation illicite ou frauduleuse ou d'utilisation faite en violation des droits d'un tiers, et plus généralement, de toute utilisation sur la base de laquelle la responsabilité de SCOLARES serait mise en cause. Les suspensions susvisées ne déchargent aucunement le Client de son obligation de payer l'intégralité des montants dus au titre du Contrat ;
- SCOLARES se réserve le droit d'adapter la disponibilité du Service afin de garantir que les ressources seront disponibles au plus grand nombre d'Utilisateur ;
- SCOLARES pourra également procéder à des arrêts planifiés de Services, en partie ou en totalité, notamment pour effectuer des travaux de maintenance ou de mise à jour. Ces arrêts et travaux de maintenance seront dans la mesure du possible effectués pendant des périodes de faible activité. SCOLARES fera dans ce cas ses meilleurs efforts, lorsque cela est possible, pour notifier le Client à l'avance de tout arrêt planifié de Services. Le Client ne pourra pas accéder au Service lorsque des opérations de maintenance et/ou de réparation seront effectuées sur celui-ci ;
- Le Client est responsable quant à l'information des Utilisateurs dans le cadre de la disponibilité du Service ;
- Il appartient au Client de prendre les mesures nécessaires de sauvegarde des informations qui lui sont essentielles dans le cadre de son activité ;
- La responsabilité de SCOLARES ne saurait être recherchée en cas de dysfonctionnement, d'une impossibilité d'accès, ou de mauvaises conditions d'utilisation des Services, dans le chef du Client ou d'un Utilisateur, imputables à un équipement technique et informatique non adapté, à des perturbations imputables au fournisseur d'accès du Client, et/ou pour toute autre raison étrangère ou extérieure à SCOLARES ;
- SCOLARES s'engage à corriger dans les meilleurs délais les bogues et défauts répétitifs des Services qui lui auront été signalés par le Client ;
- Aucun avoir, remboursement ou crédit sous quelque forme que ce soit ne sera émis en cas d'arrêt en vertu du présent article.

9 Force majeure

- Aucune des Parties n'est tenue de remplir ses obligations si elle est empêchée de le faire en raison d'un cas de force majeure. On entend, entre autres, par « force majeure » : guerre, émeutes, grèves, incendies, inondations, tremblement de terre, dégâts des eaux, perturbations atmosphériques, « lock-out », épidémies, pannes de courant inattendues et prolongées, ajustements imprévisibles du réseau de télécommunication et/ou des réseaux électriques de tiers, ruptures de câbles, pannes des réseaux de communication, y compris de télécommunication, entrave ou refus de(s) Sous-traitants dont SCOLARES dépend pour l'exécution de ses missions, d'exécuter leurs propres obligations et tout autre événement échappant au contrôle raisonnable d'une partie ;

- En cas de survenance d'un cas de « force majeure », la Partie affectée doit immédiatement en informer l'autre Partie par écrit, en détaillant la nature de l'événement, sa durée prévue, et ses conséquences sur l'exécution du Contrat ;
- Pendant la durée du cas de « force majeure », les obligations contractuelles des Parties seront suspendues. Si l'événement de « force majeure » persiste au-delà de soixante (60) jours, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du Contrat par l'une ou l'autre des Parties, huit (8) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notifiant cette décision ;
- Les Parties s'efforceront raisonnablement de minimiser les conséquences négatives du cas de « force majeure » et de reprendre l'exécution du Contrat dès que cela sera raisonnablement possible ;
- Aucune des Parties ne sera tenue responsable envers l'autre pour tout préjudice, perte, coût, ou dépense résultante directement ou indirectement d'un cas de « force majeure ».

10. Obligations du Client

Le Client :

- Assume l'ensemble des risques et périls liés à ses activités et est notamment seul responsable de l'utilisation des Services mis à sa disposition et du respect des dispositions du Contrat, y compris lorsque les Services mis à sa disposition sont utilisés par ou pour le compte de tiers. demeure notamment responsable (a) de l'adéquation des Services commandés à ses besoins et aux besoins des tiers par ou pour le compte desquels ils sont utilisés, (b) des contenus tels qu'informations, données, fichiers, systèmes, applications, logiciels, sites internet et autres éléments reproduits, hébergés, installés, collectés, transmis, diffusés ou publiés, et plus généralement utilisés et/ou exploités dans le cadre des Services, ainsi que (c) de la gestion et l'utilisation desdits Contenus (notamment leur contrôle, validation, mise à jour, suppression, sauvegarde, ainsi que de toute mesure de nature à se prémunir contre les pertes et altérations de contenus), y compris lorsqu'ils appartiennent à des tiers ou qu'ils sont utilisés ou exploités par des tiers ;
- S'engage à souscrire, auprès d'un organisme notoirement solvable, une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des dommages susceptibles de lui être imputés, et s'engage à maintenir cette assurance (ou toute autre assurance équivalente) pendant toute la durée du Contrat ;
- Est tenu de faire usage du Service d'une manière qui n'entrave pas le bon fonctionnement du système informatique de SCOLARES ou l'utilisation du Service par d'autres Clients ;
- Est tenu à bien suivre la procédure de la migration de ProEco4 à ProEco5 documentée et fournit par SCOLARES ;
- Après la migration de ProEco4 à ProEco5, le Client doit effectuer une vérification des données et apporter les corrections nécessaires le cas échéant ;
- Reconnaît avoir reçu de SCOLARES toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du Service à ses besoins, et avoir pris connaissance du manuel d'utilisation dans son édition la plus récente et être parfaitement informé, notamment, des présentes conditions et des exigences techniques à respecter pour utiliser le Service ;
- Doit disposer, à ses frais et sous sa responsabilité, d'une connexion à distance (telle qu'Internet ou réseau privé) ;
- Est responsable de toute activité des Utilisateurs ;
- Est responsable de confier à chaque Utilisateur son propre Identifiant à l'exception de l'Utilisateur du type « Directeur » qui est créé par SCOLARES ; Est responsable de la gestion et de la confidentialité de ses moyens d'authentification, nécessaires pour se connecter et utiliser le(s) Service(s). Le Client s'assure notamment que les Utilisateurs ont connaissance et

respectent les règles de l'art permettant de préserver la confidentialité de leurs moyens d'authentification ;

- Supporte seul les conséquences pouvant résulter de la perte, la divulgation, ou l'utilisation frauduleuse ou illicite des moyens d'authentification fournis aux Utilisateurs, la responsabilité de SCOLARES ne pouvant en aucun cas être engagée à ce titre ;
- S'engage à conserver les accès strictement confidentiels, à ne pas les divulguer à des tiers. Il supportera seul les conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation par des tiers qui auraient eu connaissance de ceux-ci ;
- S'engage à informer SCOLARES sans délai, de toute perte ou divulgation éventuelle des moyens d'authentification, et à procéder immédiatement au renouvellement desdits moyens d'authentification ;
- S'engage à utiliser les Services en bonne intelligence et à se conformer aux spécificités du Contrat ;
- Lorsqu'il utilise les Services pour le compte de tiers, ou autorise des tiers à utiliser les Services, le Client s'engage, avant toute utilisation du ou de(s) Service(s) par lesdits tiers, à leur communiquer et faire valider les conditions en vigueur et garantit SCOLARES du respect desdites conditions ;
- Doit s'assurer que les matériels dont il dispose, notamment ses moyens de connexion, sont susceptibles d'utiliser avec toute l'efficacité requise le/les Service(s) mis à disposition par SCOLARES ;
- Ne violera pas les Droits de propriété intellectuelle de tiers ;
- Ne distribuera pas d'informations illégales et/ou pénalement répressibles, en ce compris des propos racistes, de la pornographie juvénile, du trafic criminel de données, ou encore des remarques insultantes ;
- S'abstient de porter atteinte aux droits de tiers, d'adopter un comportement contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, et de causer un dommage à SCOLARES ou à des tiers ;
- Est informé que le réseau Internet présente des risques de sécurité extérieurs aux moyens techniques mis en œuvre par SCOLARES dans le cadre des Services ;
- Prend toutes mesures nécessaires à la sauvegarde de ses contenus afin de se prémunir contre les risques de perte ou de détérioration, quelle qu'en soit la cause ;
- Fournit toutes les informations requises et s'engage à ce que l'ensemble des informations ainsi fournies soient exactes et mises à jour pendant toute la durée du Contrat ;
- Lorsque le Compte Client est créé et utilisé par une personne agissant au nom et pour le compte du Client, elle déclare et garantit à SCOLARES avoir le pouvoir et la capacité nécessaires pour représenter et engager le Client dans les conditions prévues au Contrat ;
- Garantit SCOLARES contre toute revendication de tiers basée sur un non-respect du présent article.

SCOLARES ne sera tenu à aucune compensation si elle refuse à un Client l'accès au Service sur la base du présent article.

11. Responsabilité et obligations de SCOLARES

- SCOLARES met à disposition du Client des ressources en ligne sur son site Internet permettant au Client de prendre connaissance et de comprendre les caractéristiques des Services proposés et permettant une meilleure compréhension et utilisation des Services ;
- SCOLARES n'est pas responsable des défaillances des fournisseurs d'accès Internet ou autres opérateurs de réseaux de transport de données tiers (notamment défaut de fiabilité des lignes de connexion, fluctuation de la bande passante, interruptions, etc.), y compris des conséquences de telles défaillances, notamment lorsqu'elles entraînent une indisponibilité et/ou une discontinuité des Services ;

- SCOLARES s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture de Services de qualité, conformément aux caractéristiques, modalités et niveaux de Services prévus au Contrat et s'engage notamment à disposer d'une équipe compétente en charge de l'assistance du Client et de la gestion des incidents et à assurer la disponibilité et la sécurité des Services ;
- Les délais de livraison indiqués par SCOLARES ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont donc pas contraignants, sauf s'il en a expressément été convenu autrement. Un retard dans l'exécution de la commande ne peut donner lieu à aucune indemnisation, ni à la résiliation du Contrat ;
- Etant soumis à une obligation de moyens, SCOLARES ne sera en aucun cas responsable des dommages directs et indirects de quelque nature que ce soit subis par le Client et/ou par tout Utilisateur et résultant notamment d'une indisponibilité des Services SCOLARES en tout ou en partie, et/ou de pertes, la confusion ou la corruption de données que le Client aurait pu effectuer. Il est ainsi averti des aléas techniques inhérents, et des interruptions d'accès ou pertes de données qui peuvent en résulter. En conséquence, SCOLARES ne sera pas tenu responsable des éventuelles indisponibilités du Service, ni des éventuelles pertes de données qui en résulteraient, ni de l'impact éventuel de telles pertes, indisponibilités ou sur les activités du Client ;
- La responsabilité de SCOLARES en cas de défaillance coupable dans le cadre de l'exécution du Contrat ne sera engagée que lorsque le Client aura immédiatement et correctement mis SCOLARES en défaut, tout en lui accordant un délai raisonnable pour remédier à la défaillance, et que SCOLARES, à la fin de ce délai, n'aura toujours pas exécuté ses obligations. La notification doit spécifier avec le plus de détails possibles la faute reprochée à SCOLARES afin de permettre à celle-ci d'adopter les mesures adéquates ;
- La responsabilité de SCOLARES découlant des actions entreprises par elle à l'égard du Client dans le cadre de l'exécution du Contrat est limitée à la réparation des dommages directs, avec un maximum ne pouvant être supérieur à la moitié du total des montants des factures à payer par le Client par an.

Par « dommage direct », il faut entendre, de manière exclusive :

- a. Les frais raisonnables que le Client aurait à encourir pour permettre aux prestations de SCOLARES de répondre au Contrat. Ce dommage ne sera cependant pas indemnisé si le Client a résilié le Contrat ;
 - b. Les frais raisonnables engagés pour établir la cause et l'étendue du dommage, dans la mesure où cela concerne des dommages directs au sens des présentes Conditions générales ;
 - c. Les frais raisonnables engagés pour prévenir ou limiter les dommages, pour autant que le Client démontre que ces dépenses ont donné lieu à l'atténuation de dommages directs au sens des présentes Conditions générales.
- SCOLARES ne sera aucunement responsable de la qualité des Données dans ProEco4. SCOLARES décline toute responsabilité quant aux erreurs d'encodage par les Utilisateurs de Client dans ProEco4 ;
 - SCOLARES n'assume aucune responsabilité concernant les Données qui ne seront pas migrées. Le Client a l'obligation de vérifier l'encodage des Données dans ProEco4 avant la migration ;
 - SCOLARES ne peut garantir une migration complète des données, car cela dépend étroitement de l'encodage effectué par les Utilisateurs du Client dans ProEco4 ;
 - Après la migration dans ProEco5, SCOLARES ne procédera à aucune correction des Données liées aux erreurs d'encodage dans ProEco4 ;

- SCOLARES ne sera en aucun cas responsable des dommages indirects, qui comprennent notamment tout dommage consécutif, perte de profits, interruption d'activités ou perte d'économies anticipées ;
- SCOLARES ne saurait en outre être tenu responsable de la destruction accidentelle des données par le Client ou un tiers ayant accédé au Service au moyen des Identifiants remis au Client ;
- Pour bénéficier d'un droit à indemnisation, le Client doit toujours déclarer par écrit le dommage à SCOLARES, aussi vite que possible après que le fait dommageable ait été commis, mais au plus tard dans les trois (3) mois ;
- Scolares peut à tout moment et de plein droit modifier les Services, notamment ajouter, modifier ou supprimer des gammes, options ou fonctionnalités et faire évoluer leurs performances.

12. Droits de propriété intellectuelle

- SCOLARES déclare détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la conclusion du Contrat ;
- Le droit d'utilisation accordé par SCOLARES par le Contrat n'entraîne aucun transfert de propriété intellectuelle au bénéfice du Client. En conséquence, le Client s'interdit tout acte, pouvant avoir pour objet ou pour effet de porter atteinte directement ou indirectement aux droits de SCOLARES sur les Services, qui sont notamment protégés par la propriété intellectuelle ;
- SCOLARES accorde au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable, d'utiliser le(s) Service(s) définis dans le Contrat et pendant la durée du Contrat, conformément à sa description ;
- Tous les Droits de propriété intellectuelle sur l'Application, Services et autres matériels développés ou mis à disposition en vertu du Contrat, tels que des analyses, des dessins, des documents, des rapports, des Offres et les documents préparatoires qui s'y rapportent, sont détenus uniquement par SCOLARES ou par ses donneurs de licence ;
- Le Client s'interdit de reproduire et/ou publier et/ou distribuer tout élément de l'Application ou de la documentation qui l'accompagne sans l'autorisation de SCOLARES ;
- Le Client ne pourra en aucun cas mettre le Service ou sa documentation à disposition d'un tiers, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, en tout ou en partie, et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier toute adaptation, modification, décompilation de l'Application ou de(s) Services etc... sans que cette liste soit limitative ;
- SCOLARES est autorisé à prendre les mesures techniques pour protéger ses Services. Le Client ne peut pas contourner ou éliminer les dispositifs techniques mis en œuvre par SCOLARES pour sécuriser ses Services ;
- Toute utilisation de l'Application non expressément autorisée par SCOLARES au titre du Contrat est illicite. Il est notamment interdit au Client de procéder à toute forme d'utilisation de l'Application ou de sa documentation de quelque façon que ce soit aux fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'un progiciel ou d'un progiciel similaire, équivalent ou de substitution ; toute mise à disposition directe ou indirecte de l'Application ou de sa documentation au bénéfice d'un tiers, notamment par location, cession ou prêt, même à titre gratuit, ou de le confier à un prestataire quelconque dans le cadre d'une externalisation sauf en cas d'accord préalable écrit de SCOLARES ;

13. Confidentialité

Chaque Partie s'engage à garder strictement confidentielles toutes les Informations confidentielles mises à disposition dans le cadre du Contrat par l'autre partie concernée, en ce compris les

conditions financières énoncées dans le Contrat, à ne pas utiliser d'Informations confidentielles à une autre fin que dans le cadre du présent Contrat ou au détriment de la partie divulgateuse, et à ne pas rendre ces informations confidentielles accessibles à un tiers, excepté à son personnel, ses comptables, ses vérificateurs ou ses sous-traitants sur la base du principe du « besoin de savoir » et à condition que les parties réceptrices aient des obligations de confidentialité similaires et excepté lorsque le consentement de la partie concernée a été obtenu avant la divulgation.

Les informations confidentielles n'incluront pas des informations qui :

- Sont ou tombent dans le domaine public (autrement qu'en violation du Contrat) ; ou
- Sont divulguées par un tiers qui ne viole aucune obligation de confidentialité ; ou
- Étaient connues de la partie réceptrice avant que ces informations confidentielles soient divulguées par la partie divulgateuse, tel que peuvent en témoigner ses registres ; ou
- Ont été élaborées de façon indépendante par la partie réceptrice sans aucune utilisation ni référence à des informations confidentielles.

Les obligations de confidentialité énoncées dans les présentes Conditions générales ne seront pas considérées comme violées si les informations confidentielles :

- Doivent être divulguées en vertu d'une loi applicable ou en vertu d'une ordonnance définitive d'un tribunal compétent, à condition que le traitement confidentiel soit demandé et que, dans la mesure du possible, la Partie réceptrice avise la Partie divulgateuse de la demande de divulgation dans un délai suffisant pour demander la protection juridique qui peut être disponible à l'égard de la confidentialité des informations confidentielles ; ou
- Sont divulguées dans le cadre d'une procédure d'arbitrage ou de justice par une Partie aux fins de l'application de ses droits en vertu du Contrat.

L'engagement de confidentialité énoncé dans les Conditions générales prendra effet à la Date d'entrée en vigueur, et survivra et restera pleinement en vigueur et de plein effet pendant vingt-quatre (24) mois après la date de fin de Contrat, quelle que soit la cause de celle-ci.

14. Protection des données personnelles et sous-traitance

Les informations concernant la protection des données personnelles et les sous-traitants de SCOLARES font partie du DPA lié à « ProEco5 » qui fait partie du présent Contrat.

15. Divers

- Les Parties acceptent que les données et les documents fournis par d'autres moyens que le format papier auront la même valeur juridique lorsqu'ils sont présentés comme des éléments de preuve dans le cadre d'une procédure judiciaire ;
- SCOLARES peut céder ses droits et obligations en vertu du Contrat à une autre entité, dans le cadre d'une cession de tout ou partie de ses activités. Le Client ne peut pas transférer à des tiers les droits et obligations qui sont les siens en vertu du Contrat et/ou des présentes Conditions générales sans le consentement de SCOLARES. SCOLARES ne refusera pas de donner son consentement sans raison valable ;
- SCOLARES aura le droit de fournir au Client des documents sous la forme qu'il juge appropriée, en ce compris Internet. Les Parties ne contesteront pas l'admissibilité des données/documents pour la simple raison qu'ils ont été fournis au format électronique. Les présentes Conditions générales sont publiées sur le site web de SCOLARES et peuvent y être consultées ;
- Les descriptions des Services contenues dans les Conditions générales ont un caractère indicatif. Les parties ne peuvent jamais en tirer de droits.

16. Continuité et Réversibilité des Services.

Sauf disposition contraire des conditions particulières applicables, l'arrêt des Services, quelle qu'en soit la cause (notamment résiliation du Contrat, non-renouvellement, arrêt de Services par le Client, non-respect des dispositions du Contrat, etc.), de même que certaines opérations de mise à jour et de réinstallation des Services, entraînent la suppression automatique et irréversible de l'intégralité des Contenus (notamment les informations, données, fichiers, systèmes, applications, et autres éléments) reproduits, stockés, hébergés, collectés, transmis, diffusés, publiés, et plus généralement utilisés et/ou exploités par le Client dans le cadre des Services, y compris leurs sauvegardes éventuelles. Avant la date d'expiration des Services, de même qu'avant de procéder à des opérations de suppression, de mise à jour ou de réinstallation de Services, il appartient au Client d'effectuer, sous sa seule responsabilité, toute opération (telle que sauvegarde, transfert vers solution tiers, etc.) nécessaire à la conservation de ses contenus.

17. Notifications

Toutes les notifications, demandes et autres communications en vertu du Contrat se feront par écrit en français et aux adresses fournies dans le Contrat, sauf indication contraire toutes les notifications adressées au Client par SCOLARES sont valablement faites par courrier électronique à l'adresse fournie par le Client dans le Contrat. Le Client s'engage à assurer la validité de cette adresse et à informer par écrit SCOLARES de tout changement d'adresse électronique en cours de Contrat.

18. Modifications

SCOLARES est autorisé à modifier les présentes Conditions générales, sous réserve de notifier une telle modification au Client au moins trente (30) jours avant sa prise d'effet. Dans ce cas, le Client a le droit de renoncer au Contrat, le renon devant être notifié à SCOLARES par lettre recommandée au plus tard trois (3) jours avant la date de prise d'effet de la modification. A défaut de renon dans le délai imparti, la nouvelle version des Conditions générales s'appliquera de plein droit au Client. En cas de renon, il est mis fin au Service et le Client sera remboursé au prorata du nombre de jours de Service qui auraient dû courir et dont le Client ne bénéficiera pas par effet du renon.

19. Droit applicable et juridiction

Le Contrat est régi par le droit belge et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige découlant du Contrat ou s'y rapportant, qui ne fera pas l'objet d'un règlement amiable par les Parties au moyen d'une négociation de bonne foi dans les trois (3) mois suivant la notification écrite d'un litige par l'une des Parties, relèvera de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles (Belgique), même en cas de demande secondaire ou de demande reconventionnelle.

20. Divisibilité

La nullité d'une des clauses du Contrat souscrit auprès en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente passée en force de chose jugée n'entraînera pas la nullité des autres clauses du Contrat qui garderont leur plein effet et portée. Dans ce cas, les Parties devront, dans la mesure du possible, remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des conditions contractuelles.

21. Intitulés

Les intitulés des articles des conditions contractuelles ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par eux-mêmes, une valeur contractuelle ou une signification particulière.

22. Tolérance

Le fait que SCOLARES ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions générales et/ou tolère un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes Conditions générales ne peut être interprétée comme valant renonciation par SCOLARES à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites Conditions.

23. Indépendance

Les Parties conviennent que rien dans le Contrat ne peut être interprété comme étant constitutif d'un mandat, d'une joint-venture, d'une société créée de fait, d'une société en participation ou d'une quelconque autre forme de groupement, d'entreprise commune ou d'association. Chaque Partie demeure entièrement indépendante, maître de la gestion de ses affaires, et responsable de l'ensemble de ses actes, et assume seule l'intégralité des risques liés à son activité.

24. Publicité et promotion

Sauf décision contraire du Client, SCOLARES est autorisée à se prévaloir de la relation commerciale entretenue entre le Client et SCOLARES dans le cadre de la conduite usuelle de ses activités commerciales auprès de ses clients et prospects. Toute autre mention du Client, ainsi que toute autre utilisation de ses signes distinctifs (logos, marques, etc.) notamment dans le cadre de publicités, manifestations publiques, colloques et publications spécialisées sur les marchés professionnels, ou sur ses plaquettes, documents commerciaux ou site Internet est soumise à accord préalable du Client.

25. Convention de preuve

Il est expressément convenu que les données du système d'information de SCOLARES ou de ses sous-traitants, telles que logs de connexion, relevés de consommation, récapitulatifs de commandes et de paiement, compte-rendu de gestion des incidents ou autres, sont pleinement opposables au Client et recevables y compris dans le cadre de procédures contentieuses.

26. Computation des délais

Par dérogation aux dispositions des articles 640 et suivants du code de procédure civile, et sous réserve de stipulations différentes du présent Contrat, les délais sont calculés en jours calendaires, et commencent à courir à compter du lendemain de leur événement déclencheur.

27. Survivance

L'arrivée du terme ou la résiliation anticipée du Contrat n'affectera pas la validité des droits et obligations prévus aux articles « Confidentialité », « Responsabilité », « droits de propriété intellectuelle » et « droit applicable et juridiction » du Contrat qui, par leur nature ou du fait des stipulations spécifiques, se prolongent au-delà du terme ou de cette résiliation, tant pour les Parties que pour leurs ayants-droits et ce jusqu'à leur date respective d'expiration et au minimum douze mois après l'expiration du Contrat.